**Mise en œuvre de la Politique départementale**

**de prévention spécialisée 2020-2022**

**AD du 29/11/2019**



Le Département a approuvé les nouvelles orientations stratégiques de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2020-2022. Il s’agit dorénavant d’adopter son cadre d’intervention (modes de gestion, actualisation de la charte, cahier des charges et moyens alloués).



* Nouvelles orientations du plan 2020 - 2022 adoptées à l’AD du 5 juillet 2019 actant du maintien du budget à hauteur de 7,9 M € / an en consolidant la géographie d’intervention (sur 28 communes).
* Objectifs : lutter contre le décrochage scolaire, prévenir la délinquance et favoriser l’intégration sociale et professionnelle de ces jeunes.



**Couverture géographique et modes de gestion**

26 communes s’appuyant sur 8 associations habilitées :

* + dont Osny qui passe en gestion associative (par une association habilitée par le Département).
  + arrivée dans le dispositif de Saint-Ouen-L’aumône financé en totalité par l’Etat et la CACP dans le cadre du plan pauvreté.
  + 2 communes restent en gestion municipale (Gonesse) et intercommunale (Ermont par une aide de l’agglomération du Val Parisis).

**Actualisation de la charte**

* De nouveaux ajustements sur les aspects juridiques (protection de l’enfance) et la prise en compte de l’utilisation des réseaux sociaux.

**Zoom sur les actions prioritaires du cahier des charges**

* Recentrer l’action sur les 11-18 ans tout en accélérant sur les 18-25 ans (environ 4 500 jeunes au total),
* Renforcer la gouvernance partenariale (Education Nationale, Préfecture, communes, EPCI) ; Favoriser l’animation de réseau des acteurs de la prévention spécialisée ; Travailler sur des nouveaux modes d’intervention et de collaborations,
* Mise en place d’expérimentations avec un binôme conseiller mission locale et éducateur spécialisé.

**Les moyens financiers alloués**

* Depuis 1997 le principe de cofinancement de cette politique repose sur ce principe :
  + Un financement de 80% pour les équipes en gestion associative (associations habilitées par le CD95),
  + Un financement de 20% pour les équipes en gestion directe (équipes de prévention spécialisée dont la commune conserve la tutelle immédiate).



*« Après avoir approuvé les nouvelles orientations de la Prévention spécialisée pour 2020-2022, il convenait d’approuver les modalités pratiques de mise en œuvre afin de promouvoir une politique adaptée aux évolutions et nouveaux enjeux du territoire».*